

## Commune de CIVRAC-DE-BLAYE

**Délibération n°2023-029****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 12 juin 2023

Le 12 juin 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 05 juin 2023 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

**Présents :** F. DUMAS (Le Maire), F. MATHE (Adjointe), A. CAVARD (Adjoint), L. BOUVERET, E. CANU, O. CLABAUX, M-H. DUPUY, M. GRACIA, A. GRIMARD, A. GUILLOT, F. RIVIER.

**Absents excusés :** F. BOULOT (pouvoir à F. DUMAS). N. MOTARD, E. POUIT (pouvoir à F. MATHE)

**Secrétaire de séance :** M. GRACIA

**NOMBRE DE MEMBRES :**

En exercice : 14

Présents : 11

Exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

**OBJET:****FDAEC 2023**

CONSIDÉRANT la poursuite du dispositif FDAEC confirmée lors du vote du budget primitif 2023 par l'Assemblée départementale et les modalités de sa mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT le montant de la dotation 2023 pour le canton Nord Gironde s'élevant à 453 510€ ;

CONSIDÉRANT la somme allouée à la commune de Civrac de Blaye est de 11 367€ ;

CONSIDÉRANT qu'afin de bénéficier de cette dotation, la commune doit engager un montant minimum de 14 208,75€ HT de travaux ;

CONSIDÉRANT les projets municipaux 2023 et notamment les travaux relatifs à la réfection des toitures de certains bâtiments communaux ;

**Après délibération, les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité, la dotation du département et s'engagent à effectuer les travaux d'investissement à hauteur minimum de 14 208,75€ HT.**

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 12 juin 2023

Pour extrait certifié conforme délibéré le 12 juin 2023

Le Maire,  
Florian DUMAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.